#### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

### Entre les soussignés :

- 1. Partie Prestataire: Société Alpha Conseil, SARL au capital de 50 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 123 456 789, dont le siège social est situé au 15, rue des Champs, 75008 Paris, représentée par Monsieur Jean Dupont, en qualité de gérant (ci-après dénommée le « Prestataire »).
- **2. Partie Client :** Madame Claire Martin, demeurant au 27, avenue des Lilas, 69003 Lyon, agissant en qualité de cliente (ci-après dénommée le « Client »).

**Préambule :** Le Prestataire propose des services de conseil et d'accompagnement en gestion de projet. Le Client désire bénéficier de ces services, selon les termes et conditions définis ciaprès.

**Article 1 : Objet du contrat** Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le Prestataire fournira au Client des services de conseil en gestion de projet, notamment dans les domaines de la planification, de la coordination et du suivi de projets.

**Article 2 : Durée du contrat** Le contrat est conclu pour une durée de six (6) mois à compter du 15 janvier 2024. Il pourra être renouvelé par accord écrit des deux parties.

### **Article 3: Obligations des parties**

- 3.1 Obligations du Prestataire : Le Prestataire s'engage à :
  - Fournir les services conformément aux besoins exprimés par le Client.
  - Respecter les délais convenus pour chaque étape du projet.
  - Maintenir la confidentialité des informations fournies par le Client.
- 3.2 Obligations du Client : Le Client s'engage à :
  - Fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à l'exécution des services.
  - Régler les factures émises par le Prestataire dans les délais prévus.
  - Collaborer activement avec le Prestataire pour assurer la bonne réalisation des prestations.

#### **Article 4 : Conditions financières**

- 4.1 **Tarif des prestations** : Le montant total des prestations est fixé à 15 000 € HT, payable en trois échéances de 5 000 € HT chacune, à raison d'une échéance tous les deux mois.
- 4.2 **Modalités de paiement** : Les paiements devront être effectués par virement bancaire sur le compte du Prestataire. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités calculées à un taux de 3 % par mois de retard.

**Article 5 : Confidentialité** Les deux parties s'engagent à maintenir strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sauf accord préalable écrit ou obligation légale.

**Article 6 : Responsabilité** Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une utilisation inappropriée des conseils donnés. La responsabilité du Prestataire est limitée au montant des sommes perçues au titre du présent contrat.

**Article 7 : Résiliation** En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilie par l'autre partie après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours.

**Article 8 : Litiges** En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

## Fait à Paris, le 10 janvier 2024

# **Signatures:**

Le Prestataire : Jean Dupont (Société Alpha Conseil)

Le Client : Claire Martin